Publié le : 09/07/2026 15:51 (Europe/Paris)
Par : charlotte
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/70994

Commune d'USSAC

USSAC

Téléphone : 05.55.88.17.08
Télécopie : 05.55.88.36.50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Décision N° MA-DEC-2026-024 du 09 juillet 2026

OBJET : attribution d'un marché de services pour la réalisation des études nécessaires à la modification de droit commun n° 05 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prescrite par arrêté du maire d'Ussac en date du 09 juillet 2026

Le maire de la commune d'USSAC,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L 2120-1 1°, L 2122-1 et R 2122-8,

Vu l'avis publié au JORF n° 0302 du 26 décembre 2025 (NOR : ECOM2530077V) relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2026 portant délégation de compétence concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services, d'un montant inférieur à 216 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la modification envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet :

- le changement de zonage de la parcelle cadastrée section DL n°2, actuellement classée en zone agricole (A), en zone à urbaniser (AU) ;
- la suppression de l'emplacement réservé n°17 grevant la parcelle cadastrée section BX n°136 ;

Considérant que cette évolution du document d'urbanisme a notamment pour objectif de permettre la réalisation d'un projet à vocation d'habitat et de favoriser la production de logements, dont des logements locatifs sociaux, répondant aux besoins identifiés sur le territoire communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à une assistance technique spécialisée en urbanisme pour l'élaboration du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, l'accompagnement dans la procédure et la préparation des documents nécessaires ;

Considérant l'offre de services présentée par le bureau d'études DEJANTE VRD & CONSTRUCTION – SUD OUEST,

.../...

Publié le : 09/07/2026 15:51 (Europe/Paris)
Par : charlotte
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/70994

DÉCIDE

Article 1 : l'offre du bureau d'études DEJANTE VRD & CONSTRUCTION – SUD OUEST, situé à Malemort (19360), est retenue.

Article 2 : le coût des prestations est fixé à :

- mission de base : 4 485,00 € HT (5 382,00 € TTC)
- mission optionnelle - réalisation d'une évaluation environnementale renforcée (*cette option ne sera affermie que si l'autorité environnementale décide, à l'issue de l'examen au cas par cas, de soumettre la procédure de modification du PLU à évaluation environnementale)* : 2 100,00 HT (2 520,00 € TTC)

Article 3 : le contenu et l'étendue de la mission sont définies dans l'offre.

Article 4 : conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

Article 5 : le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Décision N° MA-DEC-2026-024 du 09 juillet 2026

Certifiée exécutoire après transmission
à la Sous-Préfecture de Brive-la-Gaillarde
et publication sous forme électronique
sur le site internet de la commune le 09 JUIL. 2026

MAIRIE D'USSAC (CORRÈZE)

Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Patrick CHANOURDIE

Publié le : 09/07/2026 15:51 (Europe/Paris)
Par : charlotte
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/70994

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution d'un marché de services pour la réalisation des études nécessaires à la modification de droit commun 05 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prescrite par arrêté du maire d'Ussac en date du 09 juillet 2026

Date de transmission de l'acte :	09/07/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	09/07/2026
Numéro de l'acte :	MA-DEC-2026024 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	019-211927405-20260709-MA-DEC-2026024-AU
Date de décision :	09/07/2026
Acte transmis par :	Christine BORDAS
Nature de l'acte :	Autres
Matière de l'acte :	1. Commande Publique 1.1. Marchés publics 1.1.3. Services